

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
**COMMUNE DE NERNIER**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/024

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 10 avril 2026

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTES EXCUSEES** : Françoise THOMAS ayant donné pouvoir à Laurent GRILLON et Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Sylvie CHAPPAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

---

### OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que La municipalité souhaite réaffirmer son soutien aux associations communales qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme de la commune,

Considérant que l'octroi d'une subvention est conditionné à l'examen des demandes et au respect des critères fixés par les textes légaux et réglementaires.

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 2 avril 2026,

En application de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire demande aux élus intéressés par une subvention de ne pas prendre part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire présente les propositions suivantes :

#### Attribution 2026 – Associations

*Monsieur Laurent GRILLON, Président de l'association Notre Dame du Lac quitte la salle.*

Association	Rappel subvention 2025	Proposition 2026
Notre Dame du Lac	1 000 €	1 000 €

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur Laurent GRILLON, Président de l'association Notre Dame du Lac, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention attribuée à Notre Dame du Lac.

Monsieur GRILLON regagne la salle du conseil pour prendre part aux votes suivants.

Monsieur le Maire propose que la participation aux financements des autres associations communales pour l'année 2026 soit répartie de la manière suivante :

Association	Rappel subvention 2025	Proposition 2026
C2NY	1 500 €	1 500 €
La Licorne	1 000 €	1 000 €
Musée du Lac	1 200 €	1 200 €
La Cagette à Roulettes	1 000 €	1 000 €
Tennis Club	500 €	500 €
Farandole	820 € (500 € + 320 € musicien carnaval)	500 €
SHORT	800 €	800 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** la répartition proposée.

#### **Attribution 2026 – Œuvres sociales**

Un montant global de 800 € est proposé, réparti comme suit :

Association	Rappel 2025	Proposition 2026
Panier Relais	500 €	300 €
Donneurs de Sang du Bas Chablais	100 €	0 €
Women Safe and Children	200 €	0 €
Le Cœur Vanessa (Actions au profit de la recherche contre le cancer)		500 €
<b>Total</b>	<b>800 €</b>	<b>800 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** l'ensemble des propositions.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026, compte 65748.

**AUTORISE** le Maire à ordonner les opérations comptables correspondantes et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA

Secrétaire de séance  
Mariia CARENINI




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : ..... ? 0 AVR. 2026

Date de publication